

Commune LES DEUX ALPES

Procès-verbal n° 2026-02

Conseil municipal – Séance du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 avril 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire

Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints

Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Louise TEXIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée du pouvoir que Monsieur Nicolas LAMBERT a remis à Madame Louise TEXIER.

Il propose la nomination de Madame Delphine VAZEUX qui a soumis sa candidature aux fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est approuvée.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée qui n'a pas de remarque et l'approuve à l'unanimité.

En séance du 28 avril 2026, Monsieur Christophe AUBERT a demandé que le présent procès-verbal soit complété de ses observations. Celles-ci figurent en italique et en gras.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2026-024

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans les conditions définies par l'article L2121-8 du CGCT, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur et demande si le projet présenté en séance appelle des observations.

Monsieur Christophe AUBERT intervient pour aborder le sujet des commissions municipales. Il rappelle que les élus de la minorité ne sont que 4 alors que 8 commissions sont créées. Or, le règlement limite la participation de chaque conseiller à 2 commissions, ce qui empêche les élus de la minorité de pouvoir être représentés dans chacune d'entre elles, ***si des suppléants ne sont pas prévus en cas d'absence.***

Il estime que le Code général des collectivités territoriales n'autorise pas cette limite ***visant à réduire l'accès à l'information des élus***

Il considère également que les modifications apportées sur les modalités de la communication pour la minorité ne sont pas légales. Il estime que tous les modes de communication devraient être accessibles à l'ensemble des élus ***tant par voie électronique que papier, et sans se limiter aux bulletins trimestriels avec un encart réduit.***

Concernant les délais de transmission des documents préparatoires aux conseils municipaux, il confirme qu'un délai de 3 jours respecte le CGCT pour les petites communes mais comme la commune Les Deux Alpes a obtenu un surclassement démographique, celui-ci devrait permettre à la commune de diffuser les documents plus en amont. L'objectif est de prendre connaissance des éléments dans des meilleurs délais. *Il fait référence à la délibération de décembre 2022, prévoyant le surclassement de la commune Les Deux Alpes dans la tranche des 40 000 habitants, la dotant des moyens d'administration et pas seulement des moyens d'accueils touristiques. Par souci de cohérence, elle devrait prévoir les délais de convocation, de diffusion des projets budgétaires, etc conformément à la strate des communes de 40 000 habitants.*

Monsieur le Maire prend note des observations et apportera une réponse ultérieurement.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec le vote CONTRE de Monsieur Christophe AUBERT et l'abstention de Monsieur Fabien VEYRAT, le règlement intérieur du conseil municipal est approuvé.

Délibération n° 2026-025

Objet : Délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut lui déléguer le soin d'exercer, tout ou partie et pour la durée du mandat, ses pouvoirs dans 31 domaines limitativement énumérés.

La délégation de pouvoir opère un véritable transfert de compétences vers le maire et dessaisit le conseil municipal.

Le conseil municipal doit dresser les limites ou les seuils pour l'octroi de certaines d'entre elles.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite de 50 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt, de procéder à un différé d'amortissement et de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 500 000€HT pour les fournitures et services et 1000 000€HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000€

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans les cas suivants :

- Tant en première instance, qu'en appel et en cassation,
- Devant les juridictions de toute nature et notamment les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire (pénales, civiles, prudhommales, commerciales), les juridictions spécialisées ou les instances paritaires, arbitrales ou de conciliation,
- En matière d'assignation, d'intervention volontaire, d'appel en garantie, de constitution de partie civile, de dépôt de plainte avec constitution de partie civile, de citation directe, de procédure en référé, de procédure en tierce opposition ou en intervention incidente, d'action conservatoire ou de décision de désistement d'une action

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000€

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 700 000€

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions à 1 000 000€

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions à 1 000 000€

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets inscrits au budget ou au plan pluriannuel d'investissement (PPI)

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par le décret n° 2026-118 du 20/02/2026 Ce même décret qui fixe le seuil à 200 € précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Monsieur le Maire propose de fixer le seuil à 200€ conformément au décret.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Monsieur Christophe Aubert relève qu'avec cette délégation, certains montants permettent au Maire de prendre des décisions importantes et suggère de fixer un plafond plus réduit notamment sur les emprunts.

Le Maire rappelle l'existence de la Commission d'Appel d'Offres et Monsieur Jean-David GOLLY précise qu'en sus de la CAO, il existe aussi une commission d'attribution des marchés pour les procédures adaptées pour préserver les décisions en toute transparence.

Madame Louise TEXIER ajoute que chaque élu à son libre arbitre et que chaque dossier est débattu en réunion de travail.

Monsieur Christophe AUBERT estime que pour le fonctionnement normal, certaines délégations ne posent pas de difficulté mais pour lui, certains montants trop importants sont rédhibitoires.

Monsieur Christophe Aubert rappelle que la question budgétaire a été un thème de campagne électorale important et 40% des votants ont ainsi souhaité plus de transparence et de contrôle démocratique. Il cite le stationnement qui a fait l'objet de remarques importantes et pour lequel les décisions ne pourraient être ainsi déléguées sans débat. Enfin, il indique que les montants de 5M€ d'emprunt, de 1M€ pour les marchés ou les préemptions sont structurants pour la commune et ne peuvent être délégués à la manière des questions d'ordre général.

Il propose que ces délégations d'envergures soient retirées.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite modifier la délibération. A l'exception de Monsieur Christophe AUBERT, le conseil municipal souhaite conserver la délibération inchangée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et avec le vote CONTRE de Monsieur Christophe AUBERT et les abstentions de Madame Marie-Hélène COING, Madame Fabien VEYRAT, Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN, approuve de donner délégation au Maire dans les limites fixées par la présente délibération.

Délibération n° 2026-026

Objet : TE 38 - Désignation des délégués

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, le syndicat Territoire d'énergie Isère demande la désignation de deux délégués afin de représenter la commune au comité syndical.

Les candidatures de Monsieur Philippe ARNOL, en qualité de titulaire et Monsieur Sébastien CROZET, en qualité de suppléant sont soumises à l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces candidatures.

Délibération n° 2026-027

Objet : Désignation du conseiller à la défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal doit désigner, en son sein, un conseiller en charge des questions de défense.

Monsieur Etienne DRUMAIN se porte candidat.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2026-028

Objet : Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS

Madame Jocelyne MARTIN expose à l'assemblée que le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire et composé en nombre égal de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Ce nombre doit être fixé par le conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre d'administrateurs, soit 4 membres à élire par le conseil municipal en plus du maire, président de droit, et 4 membres qui seront nommés ultérieurement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre d'administrateurs à élire pour le CCAS.

Délibération n° 2026-029

Délibération : Election des membres du CCAS

Madame Jocelyne MARTIN rappelle que l'assemblée a fixé à 4 le nombre de membres du conseil d'administration à élire par le conseil municipal.

L'élection doit être réalisée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les membres suivants se portent candidat :

Monsieur Stéphane SAUVEBOIS (Président de droit), Madame Jocelyne MARTIN, Madame Virginie DUMONT, Madame Brigitte MANIN, Madame Marie-Hélène COING

Après désignation de 2 assesseurs, Monsieur Etienne DRUMAIN et Madame Marie-Hélène COING, il est procédé aux opérations de vote qui donnent les résultats suivants :

- Enveloppes trouvées dans l'urne : 23
- Suffrages blancs : 0
- Suffrages déclarés nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste complète est élue à la majorité absolue.

Délibération n° 2026-030

Objet : Constitution de la commission de contrôle financier et désignation des membres

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans toute commune ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes de toute entreprise liée à une commune par une convention financière sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal.

Cette commission est notamment chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une société au titre d'une délégation de service public.

Le contrôle annuel des comptes transmis par le délégataire donne lieu à un rapport écrit produit par la commission.

Afin d'assurer une vision d'ensemble sur l'exécution technique, économique et qualitative du contrat de délégation de service public (DSP) signé le 03 mars 2020 entre la commune et la Société

d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA) pour la construction et l'exploitation du domaine skiable Les Deux Alpes, il est proposé de constituer une commission de contrôle composée de 4 membres.

Les membres de la commission sont désignés au sein du conseil municipal et sa composition doit respecter le pluralisme politique.

Il est proposé de désigner

- Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire
- Monsieur Xavier SILLON, Premier adjoint
- Monsieur Eric HAZAK, conseiller municipal
- Monsieur Christophe AUBERT, conseiller municipal issu de la minorité

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la désignation des membres susvisés.

Monsieur Christophe AUBERT pense qu'il faut également une commission pour les autres DSP.

Monsieur Jean-David GOLLY précise que seules les recettes perçues par l'exploitant sont prises en considération pour le compte de la commune, ce qui n'est pas le cas pour les contrats de DSP des navettes et du cinéma.

Délibération n° 2026-031

Objet : Commission d'appel d'offres – Conditions de dépôt des listes

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont soumises aux règles de la commande publique et que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée du Maire, Président de la commission, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Préalablement à l'élection des membres, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire au nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui de titulaires ou
- Moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les conditions de dépôt des listes telles que susvisées.

Délibération n° 2026-032

Objet : Commission d'appel d'offres – Création et élection des membres

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée d'un Président qui est le maire ou son représentant, de 3 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres suivants se portent candidat :

Pour les titulaires : Monsieur Eric HAZAK, Madame Delphine VAZEUX, Monsieur Fabien VEYRAT

Pour les suppléants : Madame Jocelyne MARTIN, Madame Angélique MOUNIER, Monsieur Christophe AUBERT

Après avoir désigné 2 assesseurs, Monsieur Etienne DRUMAIN et Madame Marie-Hélène COING, il fait procéder aux opérations de vote qui donnent les résultats suivants :

- Enveloppes trouvées dans l'urne : 23
- Suffrages blancs
- Suffrages déclarés nuls
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste complète est élue à la majorité.

Délibération n° 2026-033

Objet : EPIC « Les 2 Alpes Tourisme » - Election des membres du collège n° 1

Madame Angélique MOUNIER expose à l'assemblée que les statuts de la régie à autonomie financière et personnalité morale « Les 2 Alpes Tourisme » prévoient que cinq représentants qui siègeront au sein du comité de direction soient élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin majoritaire plurinominal. Le conseil municipal élit pour chaque membre un suppléant.

Elle porte à connaissance du conseil, les candidatures déposées.

Liste n° 1 :

Titulaires	Suppléants
Angélique AGUILAR MOUNIER	Delphine VAZEUX
Stéphane SAUVEBOIS	Laurent CAIOLO
Claire CHALVIN	Nicolas LAMBERT
Eric HAZAK	Florence BEL
Louise TEXIER LELONG	Michel MARTIN

Liste n° 2 :

Titulaire	Suppléant
Emilie-Rose VIGNERI	Christophe AUBERT

Après avoir désigné 2 assesseurs, Monsieur Etienne DRUMAIN et Madame Marie-Hélène COING, elle fait procéder aux opérations de vote qui donnent les résultats suivants :

- Enveloppes trouvées dans l'urne : 23
- Suffrages blancs : 0
- Suffrages déclarés nuls : 0
- Suffrages exprimés : 20 voix pour la liste 1 et 3 voix pour la liste n° 2
- Majorité absolue : 12

Monsieur Christophe AUBERT pense que le vote à la proportionnelle ne permet pas une représentation juste des élus de la minorité et le regrette.

Le Maire précise que la réglementation a été vérifiée et s'agissant d'un scrutin secret, seuls les résultats comptent.

Délibération n° 2026-034**Objet : EPIC « Les 2 Alpes Tourisme » - Désignation des membres du collège n° 2**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la régie à autonomie financière et personnalité morale « Les 2 Alpes Tourisme » prévoient que quatre membres représentants les professions et organismes intéressés par le développement du tourisme sur le territoire de la commune soient désignés par le conseil municipal sur proposition du maire pour siéger au sein du comité de direction.

Le conseil municipal désigne également un suppléant, sur proposition du maire, pour chaque membre.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, les désignations suivantes :

Professions/organismes	Titulaires	Suppléants
Hôteliers	Mathieu VOIRON	Paul VAN LEEUWEN
Commerçants en lien avec le tourisme	Sébastien ARLOT	Pascal ESPITALIER
Gestionnaire d'infrastructures de sports et de loisirs	Fabrice BOUTET	Anthony GUZMAN
Ecoles de ski	Xavier SILLON	Benjamin CLAISE

Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN demande de quelle manière les personnes sont désignées et elle a été informée que des personnes du village de Venosc semblent intéressées pour devenir représentant.

Madame Angélique MOUNIER répond que la commune a demandé aux professionnels exerçant les professions requises s'ils souhaitaient être désignés et ils ont répondu favorablement.

Madame Mélanie FIAT pense que les personnes intéressées auraient pu se faire connaître puisque toutes les idées sont bonnes à prendre et elles invitent chacun à contacter la municipalité.

Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN ne connaissait pas les modalités de présentation.

Madame Florence BEL ajoute qu'il y a aussi des invités permanents mais qu'en fait, il s'agit plutôt de personnels administratifs.

Monsieur Xavier Sillon décide de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Christophe AUBERT demande si les suppléants siègent. Il lui est répondu que seuls les titulaires votent.

Il pense que les suppléants ne sont pas représentatifs des villages et donc de l'ensemble des socioprofessionnels.

Madame Angélique MOUNIER pense qu'au contraire, d'être élu et représentant au sein de la collectivité, lui paraît pertinent.

Le conseil municipal, à l'unanimité avec l'abstention de Monsieur Christophe AUBERT, désigne les membres du collège n° 2 telle que la liste a été présentée en séance.

Délibération n° 2026-035**Objet : Création des commissions municipales et élection des membres**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune entend se doter de commissions thématiques permanentes chargées d'instruire les affaires relevant de leurs domaines de compétence et d'émettre des avis.

Il est proposé d'en créer 8 dont la dénomination, le nombre de sièges et la composition sont fixés ci-après.

Chaque commission est composée de membres titulaires désignés par le conseil municipal.

Les membres ci-après se portent candidat.

Dénomination	Sièges	Représentants de la majorité	Représentant de la minorité
Commission Finance	3	M. Eric HAZAK M. Sébastien CROZET	M. Christophe AUBERT
Commission Ressources humaines et organisation communale	3	Mme Mélanie FIAT M. Eric HAZAK	Mme Marie-Hélène COING
Commission Projets et aménagement	5	Mme Delphine VAZEUX M. Philippe ARNOL M. Michel MARTIN M. Philippe PRIMATESTA	M. Christophe AUBERT
Commission Travaux et entretien	5	M. Philippe ARNOL M. Philippe PRIMATESTA M. Sébastien CROZET M. Etienne DRUMAIN	M. Fabien VEYRAT
Commission Logement et action sociale	5	Mme Jocelyne MARTIN Mme Mélanie FIAT Mme Virgine DUMONT Mme Brigitte MANIN	Mme Marie-Hélène COING
Commission Enfance et jeunesse	3	Mme Brigitte MANIN M. Nicolas LAMBERT	Mme Emilie-Rose VIGNERI BRUN
Commission Sport et tourisme	5	M. Laurent CAIOLO Mme Angélique MOUNIER Mme Louise TEXIER Mme Claire CHALVIN	Mme Emilie-Rose VIGNERI BRUN
Commission Mobilité	3	Mme Florence BEL M. Michel MARTIN	M. Fabien VEYRAT

Monsieur Fabien VEYRAT signale avoir relevé une incohérence entre les commissions mentionnées dans le règlement intérieur et celles fixées par la présente délibération qui sont différentes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une coquille et qu'il faut tenir compte des commissions mentionnées dans la présente délibération qui elles sont exactes. Les intitulés seront corrigés dans le règlement intérieur.

Il ajoute qu'il n'y aura pas de commission communication, ni domaine skiable car il existe un comité de gouvernance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Les candidats de chaque commission sont élus à l'unanimité et les commissions sont créées telles que présentées en séance.

Délibération n° 2026-036**Objet : DSP Domaine skiable – Grille tarifaire été 2026**

Monsieur Xavier SILLON présente à l'assemblée la grille tarifaire.

Pas de changement sur les tarifs du by parc et création d'un tarif seniors et grands seniors.

Les tarifs ski ont peu évolués.

Sur les tarifs piétons, pas de changement pour promouvoir cet aspect et création d'un tarif grands seniors.

Pas d'évolution sur l'offre familles. Augmentation des tarifs adultes.

Le passage télécabine Venosc ne subit pas d'augmentation.

Quelques augmentations à prévoir sur les titres piétons pour les passages des luges.

Monsieur Christophe AUBERT suggère une modification sur les tarifs piétons et familles, il estime opportun de ne pas l'augmenter autant.

Monsieur Xavier SILLON explique que ce tarif a été bloqué pendant plusieurs saisons et que SATA souhaite désormais l'augmenter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la grille tarifaire pour l'été 2026.

Délibération n° 2026-037**Objet : Territoire Numérique Educatif - Appel à Manifestation d'Intérêt Accessibilité des Apprentissages****Convention avec le Département de l'Isère**

Madame Brigitte MANIN détaille le dispositif Appel à manifestation d'intérêt accessibilité des apprentissages qui vise à améliorer l'accessibilité des apprentissages pour tous les élèves, notamment ceux aux besoins éducatifs particuliers, grâce à des outils numériques adaptés.

Le programme Territoire Numérique Éducatif permet de soutenir financièrement les collectivités dans leurs projets d'équipement, de formation et d'accompagnement des usages numériques.

C'est pourquoi, la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche afin de renforcer les moyens mis à disposition des écoles et améliorer la qualité du service rendu aux élèves et aux équipes pédagogiques. Dans ce cadre et afin d'obtenir une subvention départementale, la commune doit signer une convention.

Madame Brigitte MANIN explique que la commune a acheté 18 ordinateurs pour les enfants de l'école de la Muzelle.

Madame Marie-Hélène COING demande s'il s'agit d'un nouveau dispositif et Madame Brigitte MANIN confirme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le dispositif et la signature de la convention avec le Département.

Délibération n° 2026-038**Objet : Convention Maison Médicale – Avenant n° 2**

Madame Jocelyne MARTIN expose à l'assemblée que les représentants de la Maison Médicale ont constitué une nouvelle Société De Fait, identifiable sous les mentions suivantes : SDF DES DOCTEURS REYNIER, DE MASSIAS, MARTINS ET COUDERC qui vient annuler et remplacer la précédente.

Ce changement implique une modification de la convention initiale.

Monsieur Christophe AUBERT demande si la subvention attribuée par la commune ne porte que sur le matériel et demande ce que la création d'une nouvelle société va changer.

Monsieur Jean-David GOLLY précise que les médecins restructurent leur société qui sera dédiée aux seuls médecins et la SISA va chapeauter l'ensemble des médecins, des dentistes et des kinésithérapeutes. C'est pour cette raison que ce sont bien les médecins qui bénéficieront de la subvention.

Il rappelle que les médecins doivent remettre un bilan annuel à la collectivité et faire un état de la consommation des subventions avec la fréquence des visites à domicile et un état des honoraires.

Monsieur Christophe AUBERT demande si ces documents seront produits pour le prochain vote de la subvention et Monsieur le Maire confirme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve de signer l'avenant pour donner suite à la création de la nouvelle société de fait.

Délibération n° 2026-039

Objet : Attribution de subventions ORIL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs, 3 nouveaux dossiers ont été déposés.

- Madame DEBOIN MOREL Anne-Marie, propriétaire d'un appartement de 44,60 m² dans la résidence « DIAMANT 1 », a engagé des travaux de rénovation (remplacement des menuiseries et de la porte d'entrée) pour un montant de 10 325,70 €. La réalisation de ces travaux lui permet de bénéficier d'une subvention de 2 500 €.
- Monsieur, Madame KERIVOIS, propriétaires d'un appartement de 39,76 m² dans la résidence « LE PLEIN SUD B », ont engagé des travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries pour un montant de 10 301,76 €. La réalisation de ces travaux leur permet de bénéficier d'une subvention de 2 000 €.
- Monsieur VERDURE Bruno, propriétaire d'un appartement de 32 m² dans la résidence « TYROL », a engagé des travaux de rénovation (remplacement des menuiseries et changement des radiateurs) pour un montant de 7815,84 €. Ces travaux lui permettront de bénéficier d'une subvention de 2 000 €.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution des subventions susvisées.

Délibération n° 2026-040

Objet : Sportifs de haut niveau – Attribution de subventions

Monsieur Laurent CAIOLO rappelle qu'à travers leurs performances sportives, les athlètes, Léa CASTA, Aidan CHOLLET, Rowan GOUT, Yohan BONATO répondent aux critères permettant d'être considérés comme Sportifs de Haut Niveau de la commune Les Deux Alpes.

La reconnaissance de ce statut permet dès lors de soutenir le développement de leurs performances qui contribue par ailleurs à la notoriété de la station des Deux Alpes.

Pour cette année 2026, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

- Léa CASTA : 20 000 €
- Aidan CHOLLET : 10 000 €
- Rowan GOUT : 2 000€
- Yohan BONATO : 50 000 € pour soutenir ses actions qui participent à la promotion de la collectivité.

Madame Marie-Hélène COING souhaite connaître les modalités d'attribution.

Monsieur Laurent CAIOLO précise que Léa Casta a remporté l'épreuve du Cristal globe, ce qui permet de valoriser cette victoire avec une subvention un peu plus importante.

Pour préserver les retombées médiatiques liées aux victoires de Yohan BONATO, il faut maintenir le même montant de subvention pour le soutenir car en cas de diminution, il ne pourra plus participer à tous les rallyes.

Monsieur Christophe AUBERT demande s'il est possible de documenter les retombées médiatiques de Yohann Bonato car la commune le subventionne depuis 10 ans mais il n'est pas certain que le montant attribué le justifie.

Monsieur le Maire est convaincu du bienfondé des retombées et Monsieur Laurent CAIOLO mandatera l'office du tourisme pour vérifier la situation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des subventions qui feront l'objet d'une convention.

Délibération n° 2026-041

Objet : Budget principal – Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement budgétaire et financier doit être voté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil municipal.

Ce règlement est une obligation réglementaire depuis 2022 suite à la bascule de la M57. Il formalise les principales règles budgétaires et financières encadrant, d'une part, les modalités d'élaboration du budget, et, d'autre part, la gestion annuelle et pluriannuelle des crédits. Il est valable pour toute la durée de la mandature.

Monsieur le Maire précise qu'un consultant spécialiste des finances est dédié au contrôle et viendra présenter à plusieurs moments clés du mandat, son rapport financier.

Le règlement budgétaire et financier retrace l'ensemble des informations et pour le Maire, l'objectif est d'avoir un cadre clair et transparent.

Monsieur Christophe AUBERT demande que soit apporté une correction sur le règlement budgétaire et financier pour bien préciser que la commission des finances effectuera son travail d'analyse *avant la présentation des* budgets primitif et supplémentaire.

Monsieur le Maire ajoute que les commissions proposent des avis en fonction du cadre réglementaire *et que la décision revient à son exécutif seulement.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier de la commune.

Délibération n° 2026-042

Objet : Budget annexe Eau – CFU 2025

Monsieur le Maire désigne Monsieur Eric HAZAK, Président pour présenter la délibération et quitte la séance.

Le Président expose à l'assemblée que le budget est équilibré et donne un excédent. Le solde des restes à réaliser sont des travaux engagés en 2025 qui doivent encore être finalisés.

Les résultats d'exécution du budget annexe eau pour l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET ANNEXE EAU	
SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	391 966,56 €
Recettes	398 407,96 €
Résultat de la section d'exploitation 2025	6 441,40 €
Report du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 en 2025	-195,30 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'EXPLOITATION	6 246,10 €
Restes à réaliser en dépenses d'exploitation	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'exploitation	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'EXPLOITATION	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 143 025,90 €
Recettes dont affectation du résultat 2024 en 2025 au compte 1068	661 117,64 €
Résultat de la section d'investissement 2025	-1 481 908,26 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2024 en 2025	1 672 456,62 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	190 548,36 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	241 865,37 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	95 425,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	146 440,37 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025	196 794,46 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025 après prise en compte des RAR	50 354,09 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2025 du budget annexe de l'Eau.

Délibération n° 2026-043

Objet : Budget annexe Eau – Affectation des résultats 2025

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Eric HAZAK qui expose au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire de l'exercice en cours. Le résultat de la section d'investissement doit être reporté en section d'investissement à l'identique et que l'excédent en section d'investissement ne peut combler un déficit d'exploitation.

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE EAU	
(a) : Résultat de clôture de la section d'exploitation	+ 6 246,10 €
(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement	+ 190 548,36 €
(c) : Solde des restes à réaliser d'investissement	- 146 440,37 €
(d) = (b) + (c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif) Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)	+ 44 107,99 €
(e) : Affectation au compte 1068 en excédents d'exploitations capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)	0,00 €
(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section d'exploitation	+ 6 246,10 €
(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement	+ 190 548,36 €

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2025 du budget annexe de l'Eau.

Monsieur Christophe AUBERT demande à recevoir le power point. Le maire confirme qu'il lui sera transmis.

Délibération n° 2026-044

Objet : Budget annexe Eau – Vote du budget supplémentaire 2026

Monsieur le Maire reprend la présidence. Il expose au conseil municipal que le budget supplémentaire a pour fonction de constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le report en dépenses et en recettes d'inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent (RAR) et dont l'opportunité n'est pas remise en cause, telles qu'elles apparaissent dans le compte financier unique 2025 et enfin d'ajuster les inscriptions du budget primitif.

L'excédent est inscrit au BS avec des ajustement de crédits et des opérations mineures sur les dépenses d'investissement.

Il rappelle que le budget annexe eau est voté au niveau des chapitres budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, avec en investissement des votes par "opération d'équipement" assimilables à des votes par chapitres.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES	BP2026	RAR	Ajustement BS 2026 HORS RAR	TOTAL BS (RAR + Ajustement BS)	TOTAL PREVU 2026
013 - Atténuations de charges	0,00			0,00	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	254 000,00			0,00	254 000,00
72 - tx en régie				0,00	0,00
73 & 731- Impôts et taxes et fiscalité locale				0,00	0,00
74 -Dotations et participations	140 000,00			0,00	140 000,00
75 - Autres produits de gestion courante				0,00	0,00
RRF	394 000,00	0,00		0,00	394 000,00
76 - produit financier	12 800,00			0,00	12 800,00
77 - Produits spécifiques				0,00	0,00
sous total	12 800,00	0,00	0,00	0,00	12 800,00
TOTAL des recettes réelles de fonctionnement	406 800,00	0,00	0,00	0,00	406 800,00
042 - opérations d'ordre de transfère entre sections	5 700,00			0,00	5 700,00
043 - Opération ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00
total dépenses d'ordre de fonctionnement	5 700,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
002 - résultat fonctionnement reporté				6 246,10	6 246,10
TOTAL	412 500,00	0,00		6 246,10	418 746,10

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES	BP2026	RAR	Ajustement BS 2026 HORS RAR	TOTAL BS (RAR + Ajustement BS)	TOTAL PREVU 2026
011 - Charges à caractère général	10 000,00		6 246,10	6 246,10	16 246,10
012 - Frais de personnel	-	-	-	-	-
014 - atténuations de charges	-	-	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	-	-	-	-	-
sous total dépenses réelles d'exploitation	10 000,00	-	6 246,10	6 246,10	16 246,10
66- charges financières	101 500,00	-	-	-	101 500,00
67- charges spécifiques	1 000,00	-	-	-	1 000,00
sous total	102 500,00			-	102 500,00
68- Dotations aux amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
sous total	-	-	-	-	-
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	112 500,00	-	6 246,10	6 246,10	118 746,10
023 - virement à la section d'investissement				-	-
042 - opérations d'ordre de transfère entre sections	300 000,00			-	300 000,00
total dépenses d'ordre de fonctionnement	300 000,00	-	-	-	300 000,00
TOTAL	412 500,00	-	6 246,10	6 246,10	418 746,10

RECETTES INVESTISSEMENT					
CHAPITRES	BP2026	RAR	Ajustement BS 2026 HORS RAR	TOTAL BS (RAR + Ajustement BS)	TOTAL PREVU 2026
13 - Subvention d'investissement		95 425,00		95 425,00	95 425,00
16 - Emprunts et dettes assimilées				0,00	0,00
20 - immobilisations incorporelles				0,00	0,00
204 - Subventions d'équipement versées				0,00	0,00
21 - immobilisations corporelles				0,00	0,00
23 - immobilisations en cours	0,00			0,00	0,00
TOTAL recettes d'équipement	0,00	95 425,00		95 425,00	95 425,00
10 - dotations, fonds divers et réserves	200 000,00			0,00	200 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés				0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (CAUTIONS)				0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	36 900,00			0,00	36 900,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations				0,00	0,00
TOTAL Recettes financières	236 900,00	0,00		0,00	236 900,00
TOTAL recettes réelles d'investissement	236 900,00	95 425,00		95 425,00	332 325,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00		0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	0,00		0,00	300 000,00
041 - Opérations patrimoniales	18 000,00				18 000,00
TOTAL recettes d'ordre d'investissement	318 000,00	0,00		0,00	318 000,00
TOTAL	554 900,00	95 425,00		95 425,00	650 325,00
R001 solde d'exécution reporté				190 548,36	190 548,36
TOTAL				285 973,36	840 873,36

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CHAPITRES	BP2026	RAR	BS 2026 HORS RAR	TOTAL BS (RAR + Ajustement BS)	TOTAL PREVU 2026
20 - immobilisations incorporelles	22 000,00		-22 000,00	-22 000,00	0,00
21 - immobilisations corporelles	0,00			0,00	0,00
23 - immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00
150 - Aménagements urbains et milieux naturels	393 500,00	241 865,37	66 107,99	307 973,36	701 473,36
Total dépenses d'équipement	415 500,00	241 865,37	44 107,99	285 973,36	701 473,36
10 - dotations, fonds divers et réserves				0,00	0,00
13 - subventions d'investissement				0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	115 700,00			0,00	115 700,00
26 - participations et créances rattachées à des participations				0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières				0,00	0,00
TOTAL dépenses financières	115 700,00	0,00	0,00	0,00	115 700,00
Total dépenses réelles d'investissement	531 200,00	241 865,37	44 107,99	285 973,36	817 173,36
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 700,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
041 - Opérations patrimoniales	18 000,00			0,00	18 000,00
total dépenses d'ordre d'investissement	23 700,00	0,00	0,00	0,00	23 700,00
TOTAL	554 900,00	241 865,37	44 107,99	285 973,36	840 873,36
R001 solde d'exécution reporté					0,00
TOTAL				285 973,36	840 873,36

L'assemblée adopte, à l'unanimité, le budget supplémentaire du budget annexe de l'Eau 2026.

Délibération n° 2026-045

Objet : Budget annexe Eau – Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la nomenclature comptable permet au conseil de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Dans la limite de 7,5%, le Maire peut être autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le terme de budget comprend le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, à la date du présent conseil municipal, le plafond de virements pour la section de fonctionnement et d'investissement s'élèvent respectivement à **1 218,46 €** et à **34 470,60 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2026-046

Objet : Budget annexe Parkings – CFU 2025

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir désigné Monsieur Eric HAZAK, Président pour le vote de la présente délibération.

Monsieur le Président expose au conseil municipal que le CFU établi par le Service de Gestion Comptable est conforme à celui de la Commune. Ce budget concerne uniquement les parkings en ouvrage. Il ajoute que le taux de consommation des crédits est important

Les résultats d'exécution du budget annexe Parkings pour l'exercice 2025 se décomposent comme suit

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET ANNEXE PARKING	
SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	303 939,99 €
Recettes	426 196,85 €
Résultat de la section d'exploitation 2025	122 256,86 €
Report du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 en 2025	115 096,80 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'EXPLOITATION	237 353,66 €
Restes à réaliser en dépenses d'exploitation	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'exploitation	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'EXPLOITATION	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	432 807,75 €
Recettes <i>dont affectation du résultat 2024 en 2025 au compte 1068</i>	6 977,00 €
Résultat de la section d'investissement 2025	-425 830,75 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2024 en 2025	1 126 043,52 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	700 212,77 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	2 559,68 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	2 559,68 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025	937 566,43 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025 après prise en compte des RAR	935 006,75 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2025 du budget annexe Parkings.

Délibération n° 2026-047**Objet : Budget annexe Parkings – Affectation des résultats 2025**

La réunion se poursuit sous la présidence de Monsieur Eric HAZAK qui expose au conseil municipal que le résultat de la section d'investissement doit être reporté en section d'investissement à l'identique, et que l'excédent en section d'investissement ne peut combler un déficit d'exploitation. Il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE PARKINGS

(a) : Résultat de clôture de la section d'exploitation	+ 237 353,66 €
(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement	+ 700 212,77 €
(c) : Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 559,68 €
(d) = (b)+ (c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif) Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)	697 653,09 €
(e) : Affectation au compte 1068 en excédents d'exploitations capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)	+0,00 €
(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section d'exploitation	+ 237 353,66 €
(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement	+ 700 212,77 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2025 du budget annexe Parkings.

Délibération n° 2026-048**Objet : Budget annexe Parkings – Vote du budget supplémentaire 2026**

Monsieur le Maire reprend la présidence et rappelle que la municipalité a fait choix de voter le budget principal en décembre pour maintenir le fonctionnement des services, supprimer la subvention d'équilibre et exploiter le report de l'excédent pour équilibrer le budget.

Monsieur le Maire précise que le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2026 s'équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES	2026	RAR	Ajustement BS 2026 HORS RAR	TOTAL BS (RAR + Ajustement BS)	TOTAL PREVU 2026
013 - Atténuations de charges				-	-
70 -Produits des services, du domaine et ventes diverses	250 880,00			-	250 880,00
72 - tx en régie				-	-
73 & 731- Impôts et taxes et fiscalité locale				-	-
74 -Dotations et participations	100 000,00		- 100 000,00	- 100 000,00	-
75 - Autres produits de gestion courante				-	-
RRF	350 880,00	-	- 100 000,00	- 100 000,00	250 880,00
76 - produit financier				-	-
77 - Produits spécifiques				-	-
sous total	-		-	-	-
TOTAL des recettes réelles de fonctionnement	350 880,00	-	- 100 000,00	- 100 000,00	250 880,00
042 - opérations d'ordre de transfère entre sections	12 620,00			-	12 620,00
043 - Opération ordre intérieur de la section	-			-	-
total dépenses d'ordre de fonctionnement	12 620,00	-	-	-	12 620,00
002 - résultat fonctionnement reporté			237 353,66	237 353,66	237 353,66
TOTAL	363 500,00	-	137 353,66	137 353,66	500 853,66

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES	BP2026	RAR	Ajustement BS 2026 HORS RAR	TOTAL BS (RAR + Ajustement BS)	TOTAL PREVU 2026
011 - Charges à caractère général	28 200,00		10 000,00	10 000,00	38 200,00
012 - Frais de personnel	40 000,00			-	40 000,00
014 - atténuations de charges				-	-
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00	5 000,00	10 000,00
sous total dépenses réelles d'exploitation	73 200,00	-	15 000,00	15 000,00	88 200,00
66- charges financières	273 300,00	-	-		273 300,00
67-charges spécifiques	2 000,00	-	-		2 000,00
sous total	275 300,00				275 300,00
68- Dotations aux amortissements et dépréciations	-	-	-		-
sous total	-	-	-		-
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	348 500,00	-	15 000,00		348 500,00
023 - virement à la section d'investissement			122 353,66		-
042 - opérations d'ordre de transfère entre sections	15 000,00				15 000,00
total dépenses d'ordre de fonctionnement	15 000,00	-	122 353,66	122 353,66	137 353,66
TOTAL	363 500,00	-	137 353,66	137 353,66	500 853,66

RECETTES INVESTISSEMENT					
CHAPITRES	2026	RAR	Ajustement BS 2026 HORS RAR	TOTAL BS (RAR + Ajustement)	TOTAL PREVU 2026
13 - Subvention d'investissement				-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	487 620,00		- 487 620,00	- 487 620,00	-
20 - immobilisations incorporelles				-	-
204 -Subventions d'équipement versées				-	-
21 - immobilisations corporelles				-	-
23 - immobilisations en cours	-			-	-
TOTAL recettes d'équipement	487 620,00	-	- 487 620,00	- 487 620,00	-
10 - dotations, fonds divers et réserves				-	-
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés				-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées (CAUTIONS)				-	-
27 - Autres immobilisations financières				-	-
024 - Produits des cessions d'immobilisations				-	-
TOTAL Recettes financières	-	-	-	-	-
TOTAL recettes réelles d'investissement	487 620,00	-	- 487 620,00	- 487 620,00	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	122 353,66	122 353,66	122 353,66
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00	-	-	-	15 000,00
041 - Opérations patrimoniales	500 000,00			-	500 000,00
TOTAL recettes d'ordre d'investissement	515 000,00	-	122 353,66	122 353,66	637 353,66
TOTAL	1 002 620,00	-	- 365 266,34	- 365 266,34	637 353,66
R001 solde d'exécution reporté				700 212,77	700 212,77
TOTAL				334 946	1 337 566,43

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CHAPITRES	BP2026	RAR	Ajustement BS 2026 HORS RAR	TOTAL BS (RAR + Ajustement)	TOTAL PREVU 2026
150 - Aménagements urbains et milieux naturels	300 000,00	2 559,68	332 386,75	334 946,43	634 946,43
Total dépenses d'équipement	300 000,00	2 559,68	332 386,75	334 946,43	634 946,43
10 - dotations, fonds divers et réserves				-	-
13 -subventions d'investissement				-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	190 000,00	-	-	-	190 000,00
26 - participations et créances rattachées à des participations				-	-
27 - Autres immobilisations financières				-	-
TOTAL dépenses financières	190 000,00	-	-	-	190 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	490 000,00	2 559,68	332 386,75	334 946,43	824 946,43
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 620,00			-	12 620,00
041 - Opérations patrimoniales	500 000,00			-	500 000,00
total dépenses d'ordre d'investissement	512 620,00	-	-	-	512 620,00
TOTAL	1 002 620,00	2 559,68	332 386,75	334 946,43	1 337 566,43
R001 solde d'exécution reporté					-
TOTAL				334 946,43	1 337 566,43

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les ajustements du budget supplémentaire 2026 du Budget annexe parkings tels que présentés.

Délibération n° 2026-049

Objet : Budget annexe Parkings – Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la nomenclature comptable permet au conseil de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Dans la limite de 7,5%, le Maire peut être autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

au sein de la même section, des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le terme de budget comprend le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, à la date du présent Conseil Municipal, le plafond de virements pour la section de fonctionnement et d'investissement s'élèvent respectivement à **3 615,00 €** et à **47 620,98 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Délibération n° 2026-050

Objet : Budget annexe Lotissement de Venosc – CFU 2025

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir désigné Monsieur Eric HAZAK, Président pour l'adoption de cette délibération.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le CFU établi par le Service de Gestion Comptable est conforme à celui de la Commune et que les résultats d'exécution du budget annexe du Lotissement de Venosc pour l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VENOSC

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	259 026,10 €
Recettes	0,00 €
Résultat de la section d'exploitation 2025	-259 026,10 €
Report du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 en 2025	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-259 026,10 €
Restes à réaliser en dépenses d'exploitation	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'exploitation	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'EXPLOITATION	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes dont affectation du résultat 2024 en 2025 au compte 1068	259 026,10 €
Résultat de la section d'investissement 2025	259 026,10 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2024 en 2025	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	259 026,10 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	0,00 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025	0
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025 après prise en compte des RAR	0

Contrairement aux autres budgets annexes, il permet de constater la valeur résiduelle des parcelles qui composent le lotissement.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement de Venosc.

Délibération n° 2026-051

Objet : Budget annexe Lotissement de Venosc – Affectation des résultats 2025

La réunion se poursuit sous la présidence de Monsieur Eric HAZAK qui propose de procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VENOSC

(a) : Résultat de clôture de la section d'exploitation	- 259 026,10 €
(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement	+ 259 026,10 €
(c) : Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
(d) = (b) + (c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif) Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)	0,00 €

(e) : Affectation au compte 1068 en excédents d'exploitations capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)	0,00 €
(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section d'exploitation	0,00 €
(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement	0,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 sur le budget supplémentaire 2026.

Délibération n° 2026-052

Objet : Budget principal – Actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement

Monsieur le Maire reprend la présidence et propose d'actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiement dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2026 du budget principal. Il détaille les différents programmes. Il s'agit d'apporter de la souplesse aux services pour un meilleur suivi des engagements financiers et avoir une meilleure optimisation financière. Les crédits de paiement seront effectivement utilisés dans l'année par les services.

Monsieur Michel MARTIN expose le projet de pôle multimodal pour supprimer la dangerosité devant la télécabine de Venosc avec la création d'une zone piétonne et dévier la route départementale. Ce projet sera subventionné.

Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN questionne sur le stationnement des voitures car elle constate que ce projet risque de poser des problématiques et Monsieur Michel MARTIN précise que la commune engagera son projet en favorisant les navettes, de petites tailles.

Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN s'inquiète du nombre de touristes et estime que le projet est ambitieux et le montant très important.

Monsieur le Maire précise que le plan pluriannuel d'investissement s'échelonne sur plusieurs années et que le budget le permettra. Il rappelle son contrat d'engagement avec la population inscrit dans sa profession de foi politique. Il reconnaît que tous les projets sont effectivement d'un budget important mais des recettes seront prévues en face et échelonnées sur la durée du mandat.

Monsieur Christophe AUBERT demande s'il est possible d'inscrire l'année de réalisation et de fin des projets pour être certain que les engagements financiers ne dépasseront pas la fin du mandat. Monsieur le Maire explique que l'achèvement des projets est étroitement lié aux aléas de l'intervention des entreprises.

Monsieur Christophe AUBERT souhaite être certain que tous les engagements relatifs à la campagne politique seront engagés.

Monsieur Jean-David GOLLY confirme que les travaux inférieurs à 150 000 € seront poursuivis mais ne sont pas inscrits dans les autorisations de programmes.

La municipalité s'est fixée des objectifs et le Maire tient impérativement à les tenir. Les services ont pour mission d'y veiller.

Monsieur Eric HAZAK reconnaît que le programme politique est ambitieux mais la commune veillera de près au budget.

Monsieur Christophe AUBERT demande le plan pluriannuel d'investissement pour connaître l'évolution des recettes.

Actualisation des autorisations de programme :

Autorisations de programme	Année de création	AP				
		Montant total de l'AP avant le vote du BP 2026	Ajustement dans le cadre du vote du BP 2026	BP 2026	Ajustement dans le cadre du vote du BS 2026	Montant total de l'AP après le vote du BS 2026
Affectation n°150-001 - Agrandissement du centre technique municipal AP2024-150-001	2024	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
Affectation n°150-002 - Aménagement de l'avenue de la Muzelle AP2024-150-002	2024	5 345 000,00	0,00	5 345 000,00	2 655 000,00	8 000 000,00
Affectation n°150-003 - Réaménagement bureaux mairie AP2026-150-003	2026	0,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00
Affectation n°150-004 - réaménagement bureaux PM AP2026-150-004	2026	0,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00
Affectation n°150-005 - Révision PLU AP2026-150-005	2026	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
Affectation n°150-006 - Acquisitions terrains AP2026-150-006	2026	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Affectation n°150-007 - Réhabilitation 1800 AP2026-150-007	2026	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Affectation n°150-008 - réaménagement route petit plan AP2026-150-008	2026	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
Affectation n°150-009 - Réaménagement des PERRONS AP2026-150-009	2026	0,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00
Affectation n°150-010 - Aménagement montée de Venosc Village - sentier AP2026-150-010	2026	0,00	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00
Affectation n°150-011 - Ouvrage d'art AP2026-150-011	2026	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Affectation n°150-012 - Risques naturels Vénéon Muzelle AP2026-150-012	2026	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
Affectation n°150-013 - Renovations secteur Mont de Lans AP2026-150-013	2026	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
Affectation n°150-014 - Renovations secteur Venosc AP2026-150-014	2026	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
Affectation n°150-015 - Réaménagement bas des pistes - drains pluvial AP2026-150-015	2026	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
Total AP n°150 - Aménagements urbains et milieux naturels	2024	5 945 000,00	0,00	5 345 000,00	9 705 000,00	15 650 000,00

Autorisations de programme	Année de création	AP				
		Montant total de l'AP avant le vote du BP 2026	Ajustement dans le cadre du vote du BP 2026	BP 2026	Ajustement dans le cadre du vote du BS 2026	Montant total de l'AP après le vote du BS 2026
Affectation n°250-001 - Restauration des lieux de culte AP2026-250-001	2026	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total AP n°250 - Culture et patrimoine	2024	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Affectation n°350-001 - Maison de l'enfance (Multi-accueil, ALSH & cuisine centrale) AP2024-350-001	2024	6 405 000,00	0,00	6 405 000,00	3 595 000,00	10 000 000,00
Total AP n°350 - Enfance et jeunesse	2024	6 405 000,00	0,00	6 405 000,00	3 595 000,00	10 000 000,00
Affectation n°450-001 - Cure de Venosc AP2024-450-001	2024	1 175 000,00	0,00	1 175 000,00	125 000,00	1 300 000,00
Affectation n°450-002 - Ecole de Cuculet AP2024-450-002	2024	725 000,00	0,00	725 000,00	275 000	1 000 000,00
Affectation n°450-003 - Maison médical site unique AP2024-450-003	2024	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	500 000,00	8 000 000,00
Affectation n°450-004 - Acquisitions logements AP2026-450-004	2026	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00
Affectation n°450-005 - Rénovation logements communaux AP2026-450-005	2026	0,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00
Affectation n°450-006 - Chalet saisonniers BOURG D'ARUD AP2026-450-006	2026	0,00	0,00	0,00	3 300 000,00	3 300 000,00
Total AP n°450 - Habitat, action sociale et santé	2024	9 400 000,00	0,00	9 400 000,00	7 500 000,00	16 900 000,00
Affectation n°550-001 - Pôle d'échange multimodal	2025	2 074 000,00	0,00	2 074 000,00	1 926 000,00	4 000 000,00
Affectation n°550-002 - Mobilité Danchère AP2026-550-002	2026	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
Affectation n°550-003 - Application schéma directeur de la mobilité AP2026-550-003	2026	0,00	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00
Total AP n°550 - Mobilité	2025	2 074 000,00	0,00	2 074 000,00	3 026 000,00	5 100 000,00
Affectation n°650-001 - Eclairage public AP2026-650-001	2026	0,00	0,00	0,00	3 600 000,00	3 600 000,00
Affectation n°650-002 - Vidéoprotection AP2026-650-002	2026	0,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
Affectation n°650-003 - Sécurisation des bâtiments AP2026-650-003	2026	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
Total AP n°650 - Sécurité et sûreté communale	2026	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00	4 200 000,00

Autorisations de programme	Année de création	AP				
		Montant total de l'AP avant le vote du BP 2026	Ajustement dans le cadre du vote du BP 2026	BP 2026	Ajustement dans le cadre du vote du BS 2026	Montant total de l'AP après le vote du BS 2026
Affectation n°750-001 - Réhabilitation de la piscine (Croisette) AP2024-750-001	2024	3 567 500,00	0,00	3 567 500,00	3 032 500,00	6 600 000,00
Affectation n°750-002 - Réhabilitation de la patinoire (Croisette) AP2024-750-002	2024	1 690 500,00	0,00	1 690 500,00	2 709 500,00	4 400 000,00
Affectation n°750-003 - Piscine de Venosc AP2025-750-003	2025	3 596 000,00	0,00	3 596 000,00	4 404 000,00	8 000 000,00
Affectation n°750-004 - Réhabilitation toiture Palais des Sports AP2026-750-004	2026	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
Affectation n°750-005 - Acquisitions terrains golf AP2026-750-005	2026	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Affectation n°750-006 - Réaménagement bas des pistes AP2026-750-006	2026	0,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00
Affectation n°750-007 - Réhabilitation place des 2 Alpes AP2026-750-007	2026	0,00	0,00	0,00	12 000 000,00	12 000 000,00
Total AP n°750 - Tourisme, sports et activités de montagne	2024	8 854 000,00	0,00	8 854 000,00	23 696 000,00	32 550 000,00
Affectation n°850-001 - Renouvellement parc automobile sce administratifs AP2026-850-001	2026				800 000,00	800 000,00
Affectation n°850-002 - Renouvellement parc informatique AP2026-850-002	2026				500 000,00	500 000,00
Total AP n°850 - Vie de la commune	2026	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00

Répartition des crédits de paiement :

Autorisations de programme	Année de création	AP	Crédits de paiement 2026		
		Montant total de l'AP après le vote du BS 2026	Crédits de paiements ouvert au BP 2026	Ajustement dans le cadre du BS 2026 yc CP non consommés	Nouveau Montant des Crédits de paiements ouvert après le vote du BS 2026
Affectation n°150-001 - Agrandissement du centre technique municipal AP2024-150-001	2024	600 000,00	0,00	0,00	0,00
Affectation n°150-002 - Aménagement de l'avenue de la Muzelle AP2024-150-002	2024	8 000 000,00	1 000 000,00	5 479,00	1 005 479,00
Affectation n°150-003 - Réaménagement bureaux mairie AP2026-150-003	2026	350 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Affectation n°150-004 - réaménagement bureaux PM AP2026-150-004	2026	450 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
Affectation n°150-005 - Révision PLU AP2026-150-005	2026	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
Affectation n°150-006 - Acquisitions terrains AP2026-150-006	2026	1 000 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
Affectation n°150-007 - Réhabilitation 1800 AP2026-150-007	2026	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
Affectation n°150-008 - réaménagement route petit plan AP2026-150-008	2026	500 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
Affectation n°150-009 - Réaménagement des PERRONS AP2026-150-009	2026	450 000,00	0,00	66 000,00	66 000,00
Affectation n°150-010 - Aménagement montée de Venosc Village - sentier AP2026-150-010	2026	800 000,00	0,00	0,00	0,00
Affectation n°150-011 - Ouvrage d'art AP2026-150-011	2026	1 000 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Affectation n°150-012 - Risques naturels Vénéon Muzelle AP2026-150-012	2026	200 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
Affectation n°150-013 - Rénovations secteur Mont de Lans AP2026-150-013	2026	150 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00
Affectation n°150-014 - Rénovations secteur Venosc AP2026-150-014	2026	150 000,00	0,00	0,00	0,00
Affectation n°150-015 - Réaménagement bas des pistes - drains pluvial AP2026-150-015	2026	300 000,00	0,00	0,00	0,00
Total AP n°150 - Aménagements urbains et milieux naturels	2024	15 650 000,00	+1 000 000,00	+1 107 479,00	+2 107 479,00

Autorisations de programme	Année de création	AP	Crédits de paiement 2026		
		Montant total de l'AP après le vote du BS 2026	Crédits de paiements ouvert au BP 2026	Ajustement dans le cadre du BS 2026 yc CP non consommés	Nouveau Montant des Crédits de paiements ouvert après le vote du BS 2026
Affectation n°250-001 - Restauration des lieux de culte AP2026-250-001	2026	1 000 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
Total AP n°250 - Culture et patrimoine	2024	1 000 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
Affectation n°350-001 - Maison de l'enfance (Multi-accueil, ALSH & cuisine centrale) AP2024-350-001	2024	10 000 000,00	355 000,00	-175 000,00	180 000,00
Total AP n°350 - Enfance et jeunesse	2024	10 000 000,00	355 000,00	-175 000,00	180 000,00
Affectation n°450-001 - Cure de Venosc AP2024-450-001	2024	1 300 000,00	631 207,00	46 000,00	677 207,00
Affectation n°450-002 - Ecole de Cuculet AP2024-450-002	2024	1 000 000,00	335 614,00	237 970,00	573 584,00
Affectation n°450-003 - Maison médical site unique AP2024-450-003	2024	8 000 000,00	100 000,00	-80 000,00	20 000,00
Affectation n°450-004 - Acquisitions logements AP2026-450-004	2026	2 700 000,00		0,00	0,00
Affectation n°450-005 - Rénovation logements communaux AP2026-450-005	2026	600 000,00		50 000,00	50 000,00
Affectation n°450-006 - Chalet saisonniers BOURG D'ARUD AP2026-450-006	2026	3 300 000,00		0,00	0,00
Total AP n°450 - Habitat, action sociale et santé	2024	16 900 000,00	1 066 821,00	253 970,00	1 320 791,00
Affectation n°550-001 - Pôle d'échange multimodal	2025	4 000 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Affectation n°550-002 - Mobilité Danchère AP2026-550-002	2026	300 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Affectation n°550-003 - Application schéma directeur de la mobilité AP2026-550-003	2026	800 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Total AP n°550 - Mobilité	2025	5 100 000,00	50 000,00	60 000,00	110 000,00
Affectation n°650-001 - Eclairage public AP2026-650-001	2026	3 600 000,00		360 000,00	360 000,00
Affectation n°650-002 - Vidéoprotection AP2026-650-002	2026	400 000,00		100 000,00	100 000,00
Affectation n°650-003 - Sécurisation des bâtiments AP2026-650-003	2026	200 000,00		20 000,00	20 000,00
Total AP n°650 - Sécurité et sûreté communale	2026	4 200 000,00	0,00	480 000,00	480 000,00

Autorisations de programme	Année de création	AP	Crédits de paiement 2026		
		Montant total de l'AP après le vote du BS 2026	Crédits de paiements ouvert au BP 2026	Ajustement dans le cadre du BS 2026 yc CP non consommés	Nouveau Montant des Crédits de paiements ouvert après le vote du BS 2026
Affectation n°750-001 - Réhabilitation de la piscine (Croisette) AP2024-750-001	2024	6 600 000,00	3 041 995	1 159 028	4 201 023
Affectation n°750-002 - Réhabilitation de la patinoire (Croisette) AP2024-750-002	2024	4 400 000,00	1 319 863	1 189 115	2 508 978
Affectation n°750-003 - Piscine de Venosc AP2025-750-003	2025	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00
Affectation n°750-004 - Réhabilitation toiture Palais des Sports AP2026-750-004	2026	200 000,00		0,00	0,00
Affectation n°750-005 - Acquisitions terrains golf AP2026-750-005	2026	1 000 000,00		0,00	0,00
Affectation n°750-006 - Réaménagement bas des pistes AP2026-750-006	2026	350 000,00		0,00	0,00
Affectation n°750-007 - Réhabilitation place des 2 Alpes AP2026-750-007	2026	12 000 000,00		0,00	0,00
Total AP n°750 - Tourisme, sports et activités de montagne	2024	32 550 000,00	+4 361 858,00	+2 348 143,00	+6 710 001,00
Affectation n°850-001 - Renouvellement parc automobile sce administratifs AP2026-850-001	2026	800 000,00		100 000,00	100 000,00
Affectation n°850-002 - Renouvellement parc informatique AP2026-850-002	2026	500 000,00		70 000,00	70 000,00
Total AP n°850 - Vie de la commune	2026	1 300 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00

Le conseil municipal, à l'unanimité avec les abstentions de Monsieur Christophe AUBERT, Madame Marie-Hélène COING, Monsieur Fabien VEYRAT et Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN, approuve l'actualisation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement.

Délibération n° 2026-053

Objet : Budget principal – CFU 2025

Monsieur le Maire désigne Monsieur Eric HAZAK pour présider la séance et quitte la salle.

Monsieur le Président précise que le CFU établi par le Service de Gestion Comptable est conforme à celui de la commune et que les résultats d'exécution du budget principal pour l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	30 070 430,91 €
Recettes	34 431 744,11 €
Résultat de la section de fonctionnement 2025	4 361 313,20 €
Report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 en 2025	6 197 663,79 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 558 976,99 €
Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	518 666,04 €
Restes à réaliser en recettes de fonctionnement	
SOLDE DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT	518 666,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	16 186 375,71 €
Recettes <i>dont affectation du résultat 2024 en 2025 au compte 1068</i>	5 631 573,22 €
Résultat de la section d'investissement 2025	-10 554 802,49 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2024 en 2025	6 000 779,58 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-4 554 022,91 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	2 510 944,69 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	641 641,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	1 869 303,69 €

Résultat global de l'exercice 2025	-6 193 489,29 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025	6 004 954,08 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025 après prise en compte des RAR	3 616 984,35 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2025 du budget principal.

Délibération n° 2026-054

Objet : Budget principal – Affectation des résultats 2025

La réunion se poursuit sous la présidence de Monsieur Eric HAZAK qui expose au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 de l'exercice en cours.

Il propose de procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL	
(a) : Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 10 558 976,99 €
(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement	- 4 554 022,91 €
(c) : Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 869 303,69 €
(d) = (b) +(c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif) Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)	- 6 423 326,60 €
(e) : Affectation au compte 1068 en excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)	+ 6 500 000,00 €
(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section de fonctionnement	+4 058 976,99 €
(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement	- 4 554 022,91 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Délibération n° 2026-055

Objet : Budget principal – Vote du budget supplémentaire 2026

Monsieur le Maire reprend la présidence et expose au conseil que le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2026 s'équilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes. Il rappelle la validation des budgets par un conseil financier et ajoute que l'élément le plus important est le ratio de désendettement qui donne à la commune la capacité de rembourser l'emprunt sous 5 années.

Monsieur Christophe AUBERT revient sur les charges à caractère général et pense plutôt à un montant proche de 200 000 € avec une inflation à 2%.

Les charges de personnel se rapprocheront plus d'1 000 000€ en raison des recrutements prévisibles.

Concernant les recettes, les produits des services lui semblent trop optimistes.

Fiscalité locale inscrite pour 2 000 000€ de recettes. Idem pour le fonds de concours de la Communauté de communes de l'Oisans pour l'office du tourisme qui peut ne pas être reconduite.

Au global, en fonction du contexte international actuel, les ratios selon lui risquent d'être dégradés.

Pour lui le ratio est proche de 6,8 années et ce tableau lui paraît basé sur des hypothèses.

Fonctionnement

Dépenses

**Inflation jugée sous-estimée : +2 % sur 10 M€ → budget manquant estimé à 200 000 €*

**Masse salariale : Augmentation prévue : +1 M€ Jugée insuffisante au regard :*

- Des recrutements nécessaires (≈ 5 directeurs + équipes)

- De la revalorisation du point d'indice (~150 000 €) sachant que le ratio masse salariale est déjà élevé pour une commune de notre taille avec 33 % de masse salariale sur un CA de 40ME

** Incohérence relevée :*

88 agents inscrits vs 180 envisagés dans l'annexe des effectifs du BPU

Recettes

** Produits du domaine :*

Passage de 3,8 M€ à 4,6 M€ Jugé surévalué (contexte économique incertain)

** Fiscalité locale :*

2 M€ non expliqués : le Maire renvoie à une explication à venir en commission

** Dépendance aux financements externes :*

2 M€ de fonds de concours CCO incertains à ce jour

Investissement

Dépenses

** Taux de réalisation annuel constaté comme faible*

- Prévu : 15 M€

- Réalisé : 10 M€ (< 60 %)

- C'est donc une année qui présente bien, mais avec peu de dépenses finalement

Analyse des ratios annuels proposés :

** Bons ratios financiers liés à une sous-réalisation*

- Absence d'emprunt : 8 M€ non souscrits en 2025

- * **Conséquence :**
- **Amélioration artificielle des ratios**
 - **Divergence d'analyse :**
- Pour la Majorité : désendettement en 5 ans**
Estimation de l'opposition : ≈ 6,8 ans

Le Maire reconnaît que s'il y a danger, il sera nécessaire d'ajuster.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES	BP2026	RAR	Ajustement BS 2026 HORS RAR	TOTAL BS (RAR + Ajustement BS)	TOTAL PREVU 2026
011 - Charges à caractère général	10 573 750,00 €	368 666,04 €	217 850,00 €	586 516,04 €	11 160 266,04 €
012 - Frais de personnel	9 850 000,00 €	0,00 €	-43 000,00 €	-43 000,00 €	9 807 000,00 €
014 - atténuations de charges	2 662 000,00 €	0,00 €	-506 627,00 €	-506 627,00 €	2 155 373,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 390 200,00 €	150 000,00 €	41 000,00 €	191 000,00 €	4 581 200,00 €
sous total dépenses réelles d'exploitation	27 475 950,00 €	518 666,04 €	-290 777,00 €	227 889,04 €	27 703 839,04 €
66- charges financières	1 250 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	1 350 000,00 €
67- charges spécifiques	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
sous total	1 280 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	1 380 000,00 €
68- Dotations aux amortissements et dépréciations	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
sous total	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €		10 000,00 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	28 765 950,00 €	518 666,04 €	-190 777,00 €	327 889,04 €	29 093 839,04 €
023 - virement à la section d'investissement	2 552 994,00 €		3 542 264,95 €		6 095 258,95 €
042 - opérations d'ordre de transfère entre sections	2 985 500,00 €				2 985 500,00 €
total dépenses d'ordre de fonctionnement	5 538 494,00 €	0,00 €	3 542 264,95 €		9 080 758,95 €
TOTAL	34 304 444,00 €	518 666,04 €	3 351 487,95 €	3 870 153,99 €	38 174 597,99 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES	BP2026	RAR	Ajustement BS 2026 HORS RAR	TOTAL BS (RAR + Ajustement BS)	TOTAL PREVU 2026
013 - Atténuations de charges	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 462 410,00 €	0,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	4 597 410,00 €
72 - tx en régie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73 & 731- Impôts et taxes et fiscalité locale	19 732 973,00 €		-635 104,00 €	-635 104,00 €	19 097 869,00 €
74 - Dotations et participations	5 371 811,00 €	0,00 €	311 281,00 €	311 281,00 €	5 683 092,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	3 726 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 726 250,00 €
RRF	33 323 444,00 €	0,00 €	-188 823,00 €	-188 823,00 €	33 134 621,00 €
76 - produit financier	930 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	930 000,00 €
77 - Produits spécifiques	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
sous total	931 000,00 €		0,00 €	0,00 €	931 000,00 €
TOTAL des recettes réelles de fonctionnement	34 254 444,00 €	0,00 €	-188 823,00 €	-188 823,00 €	34 065 621,00 €
042 - opérations d'ordre de transfère entre sections	50 000,00 €			0,00 €	50 000,00 €
043 - Opération ordre intérieur de la section	0,00 €			0,00 €	0,00 €
total dépenses d'ordre de fonctionnement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
002 - résultat fonctionnement reporté			4 058 976,99 €	4 058 976,99 €	4 058 976,99 €
TOTAL	34 304 444,00 €	0,00 €	3 870 153,99 €	3 870 153,99 €	38 174 597,99 €

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CHAPITRES	BP2026	RAR	Ajustement BS 2026 HORS RAR	TOTAL BS (RAR + Ajustement BS)	TOTAL PREVU 2026
20 - immobilisations incorporelles	0,00 €	4 520,00 €	0,00 €	4 520,00 €	4 520,00 €
21 - immobilisations corporelles	0,00 €	589,49 €	0,00 €	589,49 €	589,49 €
23 - immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
150 - Aménagements urbains et milieux naturels	4 176 500,00 €	1 151 627,30 €	-434 000,00 €	717 627,30 €	4 894 127,30 €
250 - Culture et Patrimoine	164 200,00 €	21 820,48 €	5 400,00 €	27 220,48 €	191 420,48 €
350 - Enfance et jeunesse	435 500,00 €	11 621,15 €	-175 000,00 €	-163 378,85 €	272 121,15 €
450 - Habitat, action sociale et santé	1 461 821,00 €	334 817,94 €	-81 030,00 €	253 787,94 €	1 715 608,94 €
550 - Mobilité	275 000,00 €	303 288,41 €	-60 000,00 €	243 288,41 €	518 288,41 €
650 - Sécurité et sûreté communale	575 000,00 €	121 794,84 €	-85 000,00 €	36 794,84 €	611 794,84 €
750 - Tourisme, sports et activités de montagne	4 980 708,00 €	344 571,62 €	1 862 350,00 €	2 206 921,62 €	7 187 629,62 €
850 - Vie de la commune	450 100,00 €	216 293,46 €	70 000,00 €	286 293,46 €	736 393,46 €
Total dépenses d'équipement	12 518 829,00 €	2 510 944,69 €	1 102 720,00 €	3 613 664,69 €	16 132 493,69 €
10 - dotations, fonds divers et réserves	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
13 - subventions d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 210 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	3 290 000,00 €
26 - participations et créances rattachées à des participations	50 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 800,00 €
27 - Autres immobilisations financières	163 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163 000,00 €
TOTAL dépenses financières	3 463 800,00 €	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	3 543 800,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	15 982 629,00 €	2 510 944,69 €	1 182 720,00 €	3 693 664,69 €	19 676 293,69 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
total dépenses d'ordre d'investissement	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
TOTAL	16 382 629,00 €	2 510 944,69 €	1 182 720,00 €	3 693 664,69 €	20 076 293,69 €
R001 solde d'exécution reporté			4 554 022,91 €	4 554 022,91 €	4 554 022,91 €
TOTAL				8 247 687,60 €	24 630 316,60 €

RECETTES INVESTISSEMENT					
CHAPITRES	BP2026	RAR	Ajustement BS 2026 HORS RAR	TOTAL BS (RAR + Ajustement BS)	TOTAL PREVU 2026
13 - Subvention d'investissement	314 000,00 €	225 744,00 €	80 000,00 €	305 744,00 €	619 744,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 447 135,00 €	0,00 €	-2 516 218,35 €	-2 516 218,35 €	4 930 916,65 €
20 - immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - immobilisations corporelles	0,00 €	410 897,00 €	0,00 €	410 897,00 €	410 897,00 €
23 - immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL recettes d'équipement	7 761 135,00 €	636 641,00 €	-2 436 218,35 €	-1 799 577,35 €	5 961 557,65 €
10 - dotations, fonds divers et réserves	2 670 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	2 675 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	6 500 000,00 €	6 500 000,00 €	6 500 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (CAUTIONS)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL Recettes financières	2 733 000,00 €	5 000,00 €	6 500 000,00 €	6 505 000,00 €	9 238 000,00 €
TOTAL recettes réelles d'investissement	10 494 135,00 €	641 641,00 €	4 063 781,65 €	4 705 422,65 €	15 199 557,65 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 552 994,00 €	0,00 €	3 542 264,95 €	3 542 264,95 €	6 095 258,95 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 985 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 985 500,00 €
041 - Opérations patrimoniales	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
TOTAL recettes d'ordre d'investissement	5 888 494,00 €	0,00 €	3 542 264,95 €	3 542 264,95 €	9 430 758,95 €
TOTAL	16 382 629,00 €	641 641,00 €	7 606 046,60 €	8 247 687,60 €	24 630 316,60 €
R001 solde d'exécution reporté					
TOTAL				8 247 687,60 €	24 630 316,60 €

Le conseil municipal, à l'unanimité avec *les abstentions de Monsieur Christophe AUBERT, Madame Marie-Hélène COING, Monsieur Fabien VEYRAT, Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN*, approuve les ajustements du budget supplémentaire 2026 du budget principal.

Délibération n° 2026-056

Objet : Exercice du droit de préemption renforcé pour la création de logements permanents et saisonniers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une Déclaration d'intention d'Aliéner a été notifiée à la commune pour la cession du bien dénommé « Chalet Marchand » situé Avenue de la Muzelle, sur la parcelle cadastrée 534 AB 1008, au prix de 930 000€.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. En outre, la commune est propriétaire de parcelles jouxtant le bien cadastré 534 section AB n°1008 permettant la réalisation d'une opération d'ensemble.

Aussi, l'exercice du droit de préemption permet la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de projets de logements car la commune connaît une tension importante sur le marché du logement pour les résidents permanents et les travailleurs saisonniers.

La commune propose de faire valoir son droit de préemption pour l'acquisition du « Chalet Marchand » au prix fixé par le service des domaines, soit 225 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la marge de négociation est plafonnée à 15%.

Monsieur Fabien VEYRAT demande confirmation de la propriété des deux parcelles voisines et si la commune avait depuis 2023, des projets sur ces parcelles sur lesquelles avait été construit un chalet pour les saisonniers.

Monsieur le Maire *indique qu'il n'y avait pas de projet en 2023* et rappelle que ce chalet a fait l'objet d'une expertise qui a révélé son état insalubre et qu'il était par conséquent impossible de maintenir des locataires en place.

Monsieur Fabien VEYRAT demande à obtenir les documents de l'expertise. Monsieur le Maire lui communiquera les éléments après réception d'une demande écrite de sa part.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exercer son droit de préemption *dans le cadre d'un projet de logement*.

L'ordre du jour terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h22.

La Secrétaire de séance, Delphine VAZEUX

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

